



Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 17h30, le Conseil d'administration du CCAS de VIUZ EN SALLAZ, dûment convoqué le sept avril, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Président du CCAS

Présents : POCHAT-BARON Pascal, Paul GIRARD, Magali LAVERRIERE, Roselyne VIOLLET, Patricia GINDRE, Véronique ALEXANDRE, Monique COCOLOMB, Valérie BRUNA BLEICHNER, Isabelle CAMUS, Nadia LAOUFI

Absent excusé :

Pouvoir de : PITTET Yvette (pouvoir à Nadia LAOUFI)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Roselyne VIOLLET est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 10
Représentés : 1
Votants : 11

Délibération n° D2026-001 – FINANCES
Rapport sur les orientations budgétaires

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Rapport d'orientation budgétaire transmis ;

Monsieur le Président du CCAS rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote. La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB), doit se faire dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la structure, les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, l'endettement.

Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte dans lequel ce budget se construit, ainsi que les actions fortes et les priorités, et par voie de conséquence les moyens financiers à mettre en œuvre.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport annexé à la présente délibération

VOTE	POUR	
	CONTRE	
	ABSTENTION	

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Président du CCAS,
Pascal POCHAT-BARON

La secrétaire de séance
Roselyne VIOLLET



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le
Publication en ligne le
Le Président du CCAS
Pascal POCHAT-BARON